

**Groupe d'experts « Environnement viticole
et évolution climatique »**

DEFINITION DU TERROIR

Jacques Fanet
Directeur du Syndicat des Coteaux du Languedoc
(France)

Mots clés : Terroir, Viticulture, Zonage, Définition
Synthèse

La notion de terroir est un concept qui est né dans les appellations d'origine européennes. En 1996, l'OIV a mis en place, au sein de la commission « Viticulture », un groupe de travail chargé d'aborder cette thématique : le groupe « Zonage Vitivinicole ». Parallèlement, en 1996 également, l'Institut National de la Recherche Agronomique français a organisé le premier congrès international des terroirs viticoles à Angers. Depuis cette date, des congrès identiques ont été organisés par l'Italie (Sienna-1998), l'Espagne (Tenerife-2000), puis à nouveau le France (Avignon-2002). En 2004, ce Congrès a été organisé, pour la première fois dans le Nouveau Monde, à Cap Town. Ce congrès a une valeur symbolique car la notion de terroir était peu développée et peu utilisée jusqu'à il y a une vingtaine d'années, dans les pays du nouveau monde. L'Afrique du Sud a été l'un des premiers à le mettre en place. Dans les autres pays du nouveau monde, la production de vins de terroirs s'est également développée de manière importante, notamment au cours des dix dernières années. L'année 2006 a vu plusieurs congrès ou partie de congrès traiter ce sujet. Les plus importants furent : International Cool Climate Symposium à Christchurch (Nouvelle Zélande) en février, Terroir 2006 en Californie en mars et le Congrès International des Terroirs Viticoles à Bordeaux et Montpellier en juillet. Au cours de ce dernier, une définition du terroir a été proposée (Déclaration de Montpellier) en tant qu'avant projet de résolution pour l'OIV.

Key words : Terroir, Viticulture, Zoning, definition
Summary

The terroir concept was born in the European designations of origin (AOC or DOC). In 1996, OIV created, inside the Viticulture Commission, a group in charge of this theme: "Vitiviniculture Zoning". During the same year, the french National Institute for Agronomy Research organised the first International Congress for Wine growing Terroirs in Angers. Since this date, similar congresses were organised by Italy (Sienna-1998), Spain (Tenerife-2000), France again (avignon-2002). In 2004, this congress was organised, for the first time in the new world, in Cap Town. This congress had a symbolic value, because terroir concept was rarely implemented in the new world before 1990. South Africa was the first country to do it, officialy. During the last ten years, the terroir wines production increased very quickly in all new world countries. In 2006, several congresses dealt with this theme: International Cool Climate Symposium in Christchurch in February (New Zealand), Terroir 2006 in California in march, International Congress for Wine growing Terroirs in Bordeaux and Montpellier in july. During this one, a definition of terroir (Déclaration de Montpellier) was proposed as a draft resolution for OIV.

Au cours de ses travaux de mars 2006, le groupe de travail « Zonage Vitivinicole » a souhaité que la notion de « terroir » fasse l'objet d'une définition internationale de la part de l'OIV. Il a confié au Congrès International des Terroirs Viticoles de Bordeaux-Montpellier de juillet 2006 la mission de proposer un avant-projet de résolution qui a pris le nom de « Proposition de Montpellier »

Historique de la notion de terroir à l'OIV

La notion de terroir concerne tous les produits agro-alimentaires et fait appel aussi bien à la géographie qu'à l'agronomie. Au sein de l'OIV, les premières approches de la notion de terroir et de zonage ont été faites, en novembre 1994, au cours des travaux du groupe « Physiologie de la vigne » présidé alors par Mario Frégoni. Il convient, d'ailleurs, à cette occasion de lui rendre hommage, car il a joué un rôle déterminant dans la mise en place et le développement de cette notion à l'OIV.

Au cours du congrès de Punta del Este en Uruguay en 1995, le thème « Zonage Viticole » faisait partie des 3 thèmes retenus pour la Commission Viticulture. Il a fait l'objet d'un projet de résolution qui a abouti à la résolution VITI 4/98. Cette résolution recommandait : « la réalisation d'études de zonage pour caractériser les zones viticoles et délimiter les zones de production visant une indication géographique ou une appellation d'origine », « la prise en compte des résultats... pour mieux gérer et orienter...l'emplacement des vignobles », « la poursuite des travaux relatifs à la compréhension de la relation terroir vigne-vin ».

En 1996, le premier congrès international des terroirs viticoles a été organisé par l'INRA à Angers. En parallèle, la création d'un groupe de travail sur ce thème au sein de la Commission Viticulture a été proposée. Il a d'abord pris la forme d'un sous-groupe intitulé « Zonage-Terroir » qui s'est réuni en 1997. L'OIV ayant pris en compte l'importance de ce thème, la création d'un nouveau groupe de travail a été acceptée. Cependant, le nom de ce nouveau groupe a fait l'objet de discussions importantes. En effet, à cette date, le mot français « terroir » ne connaissait pas de traduction précise dans les langues admises à l'OIV. Par ailleurs, certains pays, notamment dans le nouveau monde, jugeaient ce concept trop flou et trop complexe. Le mot terroir n'a donc pas été retenu et le nouveau groupe a été nommé : « Zonage Vitivinicole ». Il s'est réuni pour la première fois en mars 1998, sous la présidence de Mario Frégoni.

Depuis cette date, le groupe a étudié les principaux thèmes suivants :

- Méthodologies de zonage
- Adaptation des cépages internationaux
- Interactions terroir-vigne
- Influence du climat, de la géologie sur le terroir
- Indices bioclimatiques
- Rôle de l'histoire et de la géographie humaine

En parallèle, le congrès d'Angers a été suivi par les congrès de Sienne (1998), Tenerife (2000), Avignon (2002), Cap Town (2004) et Bordeaux-Montpellier (2006). Si les deux premiers congrès regroupaient essentiellement des experts européens, les pays du nouveau monde ont été représentés à partir de 2000 et le congrès de Cap Town a marqué un tournant historique à ce point de vue, ce pays ayant lancé dès le début des années 1990 des

études scientifiques sur ce thème. Par ailleurs, le congrès d'Avignon a été à l'origine de la résolution VITI/ZON/03/281 intitulée « Déclaration d'Avignon ». Elle recommandait :

- de définir et mettre en œuvre des méthodologies permettant d'enrichir et affiner les critères pertinents de zonage.
- De considérer, dans les études de zonage, les rapports entre les « terroirs », les « variétés », et les produits
- -d'étudier des nouvelles technologies... pour permettre des avancées importantes dans les opérations de zonage
- De valider les propositions de zonage par l'intermédiaire de la plante et du produit
- De développer des recherches permettant de mesurer l'apport des facteurs humains, sur le plan de la qualité des produits et de l'originalité des paysages viticoles.
- De soutenir les initiatives visant à la création de groupes scientifiques et techniques dans chaque pays membres.

En mars 2006, le groupe de travail « Zonage Vitivinicole » a constaté que depuis sa création, il y a 10 ans, les vins de terroirs avaient l'objet d'un développement considérable dans tous les pays viticoles du monde. Sur le plan scientifique, l'année 2006 s'annonçait très riche avec de nombreux congrès sur le thème terroir, les principaux étant : ICCS 2006 à Christchurch (Nouvelle Zélande), Terroir 2006 à Davis, Congrès International des Terroirs Viticoles de Bordeaux-Montpellier. Par ailleurs, il a constaté que le mot terroir était désormais utilisé au niveau international sans être traduit. Le groupe a donc estimé que le moment était venu d'étudier une définition internationale du terroir et il a demandé aux organisateurs du congrès de Bordeaux-Montpellier de proposer un avant-projet de résolution.

Proposition de définition internationale du terroir

Au cours de ces dix dernières années, le groupe de travail Zonage Vitivinicole a effectué un important travail dans le cadre des missions que lui avait confié l'OIV. Toutefois, si l'ensemble des composantes de la notion de terroir ont été successivement abordées, aucune séance de travail n'a été consacrée à une approche globale et synthétique et l'occasion nous en est donnée à travers cette définition du terroir.

Il s'agit là d'une notion particulièrement complexe qui exige une approche pluridisciplinaire. Certes, certains ont pu développer des théories relativement simples sur la définition du terroir. Pour certains, elle se réduit à la seule relation sol-climat, vigne, vin. C'est la position de Jacques Mesnier (Université de la Vigne et du Vin à Suze la Rousse). C'est aussi la position que l'on a pu voir dans le film « Les voix du terroir » présenté au congrès de Bordeaux Montpellier, dans laquelle, Pedro Parra, consultant chilien explique que , selon lui, un vin de terroir est le vin d'une seule parcelle vinifié, élevé et embouteillé séparément.

A l'inverse, un certain nombre de géographes avancent la théorie selon laquelle l'origine des terroirs est purement humaine et sociale. Roger Dion, auteur de l'Histoire de la Vigne et du Vin en France des origines au 19^{ème} siècle, expliquait que la position de la plupart des grands vignobles français d'AOC le long des grands fleuves que sont la Loire ,La Garonne ou le Rhône, n'avait pas de relation avec tel ou tel type de sols ou de formation géologique. En fait, leur position s'explique par la facilité que représentaient ces axes de communications pour acheminer les vins vers les lieux de consommation importante . L'école

française de géographie continue, d'ailleurs à soutenir cette théorie, même si certains reconnaissent un certain rôle au milieu physique.

Rares ont donc été les approches intégrées sur la définition de la notion de terroir. Au cours du congrès de Cap Town, Jorge Tonietto avait présenté une communication intitulée « applications pratiques du zonage vitivinicole » dans laquelle il avait fait une très intéressante synthèse de tous les aspects recouvrant le terroir tant au niveau de la production et du développement territorial qu'au niveau du marché englobant le marketing, la valorisation du paysage et le développement du tourisme viticole (voir annexe). De la même manière, au cours de l'« International Cool Climate Symposium 2006 » organisé à Christchurch en Nouvelle-Zélande, Warren Moran, Professeur de Géographie à l'Université d'Auckland avait fait une communication très remarquable intitulée « Crafting terroir : people in cool climate, soils and markets ». Grâce à une excellente connaissance des vignobles de l'Europe et du nouveau monde, il a réalisé une très bonne analyse de toutes les facettes du terroir, qu'il avait regroupé en 6 thèmes : territoire, agronomie, œnologie, identité, législation et promotion.

Ces essais de synthèse rejoignent les conclusions des travaux qui ont été réalisés par l'INRA et l'INAO, qui restent certainement aujourd'hui les plus complets réalisés par une équipe de recherche. C'est donc sur ces travaux que s'appuie la définition qui est proposée.

En 1993, ces deux organismes ont passé une convention qui avait pour but de favoriser le transfert des connaissances acquises par l'équipe de l'URVV d'Angers pilotée par René Morlat et Christian Asselin vers les ingénieurs responsables des délimitations des AOC au sein de l'INAO. Je dirigeais moi-même cette équipe, côté Inao. Après une étude des différentes méthodologies d'approches du terroir, le groupe a tenté un premier essai de définition du terroir. Ces travaux ont fait l'objet d'une publication en 1998, intitulée « les terroirs viticoles : du concept... au produit. Par la suite, une deuxième convention entre les deux organismes a été signée. Elle couvrait cette fois, tous les produits agro-alimentaires, avec une équipe de recherche élargie pour ce qui concerne l'INRA. L'objectif était, entre autre, de préciser le concept de terroir dans le champ global des produits agro-alimentaires, sans se limiter aux produits sous indication géographique.

Ces travaux, présentés lors du VIe congrès international des terroirs viticoles de Bordeaux Montpellier en 2006, ont servi de base à la proposition de Montpellier et ont abouti à la définition qui est proposée aujourd'hui :

Le terroir est un espace géographique délimité dans lequel une communauté humaine construit, au cours de son histoire, un savoir collectif de production fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains.

Les itinéraires techniques ainsi mis en jeu révèlent une originalité et aboutissent à une réputation pour un bien originaire de cet espace géographique

Quelques commentaires

Le terroir est *un espace géographique délimité*... La notion d'espace géographique s'appuie sur le milieu physique et la communauté humaine qui y vit. Les limites de cet espace peuvent être naturelles ou être celles de la communauté. Elles peuvent faire l'objet d'une reconnaissance administrative, mais ce n'est pas une obligation. C'est le cas de toutes les appellations d'origine européennes pour lesquelles la réglementation prévoit une délimitation. En France, elle fait l'objet d'une proposition d'une commission d'experts qui peut être contestée par le viticulteur et éventuellement modifiée. On peut prendre comme autre exemple le Coonawarra en Australie. Sa délimitation a fait l'objet de 10 ans de débats judiciaires. Le GIC (Geographical Indication Committee) souhaitait limiter l'étendue de la zone au seul

milieu physique de la « terra rossa ». Cependant, certains producteurs situés en dehors de ce milieu avaient un usage du nom Coonawarra et ont obtenu de faire partie de la délimitation. C'est donc un compromis où entrent des facteurs naturels, techniques, culturels et historiques.

...*communauté humaine*... C'est une notion essentielle qui fait appel à une histoire, à l'élaboration collective de règles partagées et acceptées par tous.

...*un savoir collectif de production*... Le savoir (au sens de connaissance) n'est pas quelque chose qui se décide. Il est acquis au cours d'un processus qui évolue en permanence et qui est une accumulation d'expériences individuelles et collectives dans la durée. Ces expériences réussies ont ici plus d'importance que la durée elle-même. Cette notion de durée doit d'ailleurs être utilisée avec précaution et s'adapter à chaque situation. Personne ne songerait aujourd'hui à contester le fait que le sauvignon a trouvé un nouveau terroir de prédilection dans la région de Marlborough en Nouvelle-Zélande, malgré la date très récente du développement de ce vignoble (une dizaine d'années).

...*un système d'interactions entre un milieu physique et biologique et un ensemble de facteurs humains*... Un milieu physique ne devient un terroir que parce qu'il est mis en valeur par les vigneron. Souvent, il a suffi de défricher des sols pour créer des terroirs d'exception. Mais beaucoup plus souvent, les hommes ont du développer des techniques très sophistiquées pour adapter la vigne à certains milieux. Le plus bel exemple (et le plus spectaculaire) est certainement le vignoble de la vallée de la Geria à Lanzarote où les vigneron ont du replanter la vigne dans les 2 ou 3 mètres d'épaisseur de scories que les volcans ont déposé au milieu du 18^{ème} siècle. Ils ont su utiliser de manière astucieuse le pouvoir hygroscopique des cendres volcaniques pour capter l'humidité de l'atmosphère et compenser le manque de précipitations.

...*révèlent une originalité*... Les vins qui sont issus de ce terroir possèdent des caractéristiques qui le différencient des autres vins. Le consommateur est capable de reconnaître cette différence et accepte de payer un prix supérieur pour ce vin. Ce sont ces différences qui créent la *réputation* du vin.

Cette définition proposée lors du congrès de Montpellier, ne fait pas explicitement référence à la dimension paysagère qui est comprise dans la notion de bien (produits agricoles, paysages). Toutefois, la place des paysages viticoles dans les derniers congrès montrent qu'ils font incontestablement partie du système terroir. Joël Rochard propose de compléter la définition par la phrase : « Ils participent également à des caractéristiques paysagères spécifiques »

Il convient enfin de préciser qu'en novembre 2005, sur proposition de l'association « Terroir et Cultures », l'UNESCO a adopté une définition du terroir très proche de la définition proposée ci-dessus. Mario Falcetti y avait activement participé.

Au cours de la réunion du groupe de travail « Environnement viticole et changement climatique », la définition suivante a été adoptée : « Le terroir est un espace géographique singulier et délimité dans lequel une communauté humaine construit, un savoir collectif fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains.

Les itinéraires techniques ainsi mis en jeu, appliqués à l'échelle des unités de terroirs viticoles, révèlent une originalité et aboutissent à une réputation pour un bien originaire de cet espace géographique.

Le terroir participe également à des caractéristiques paysagères spécifiques et à des valeurs du territoire. »

BIBLIOGRAPHIE

- Compte-rendu des groupes d'experts Physiologie de la vigne et Zonage Vitivinicole de l'OIV
- Tonietto Jorge – Applications pratiques du zonage vitivinicole-Viticultural Zoning 2004 –Cap Town (Afrique du Sud)
- Moran Warren –Crafting terroir People in cool climate, soils and markets.ICCS 2006-Christchurch (Nouvelle-Zélande)
- Dion Roger – Histoire de la vigne et du vin des origines au 18^{ème} siècle.
- INRA INAO « Les Terroirs viticoles : du concept... au produit » septembre 2002
- VIe Congrès International des terroirs viticoles – François CASABIANCA (INRA) Terroir et Typicité / propositions de définitions pour 2 notions essentielles à l'appréhension des Indications géographiques et du développement durable - 2006
-